

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

#### Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile

NOR : EINC1526563A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 347-1,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 1,35 % en 2016 par rapport à l'année précédente.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2015.

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la concurrence,  
de la consommation  
et de la répression des fraudes,  
N. HOMOBONO*

*La ministre des affaires sociales,  
de la santé  
et des droits des femmes,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général  
de la cohésion sociale,  
J.-P. VINQUANT*